

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 283 de cet article, après le mot :

« établissements »,

insérer les mots :

« de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.